



CONSEIL ET INGÉNIERIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE
Énergies & Climat



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL

PCAET Rapport de présentation

Septembre 2021

REDACTEURS :
Benjamin GIRON, INDDIGO



RELECTURE :
Gwladys GUILLET, 3CM

SOMMAIRE

1. LE TERRITOIRE DE LA CC DE LA COTIERE A MONTLUEL	5
1.1 Découpage administratif	5
1.2 Démographie	5
1.3 Occupation des sols	5
1.4 Les compétences de la Communauté de communes	6
2. CONTEXTE DU PCAET ET METHODOLOGIE	7
3. LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU PCAET	8
3.1 La gouvernance mise en place	8
3.2 La mobilisation des parties prenantes	9
4. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES	10
4.1 Le contexte local	11
4.1.1 Schéma de Cohérence Territorial	11
4.1.2 Plan Local d'Urbanisme	11
4.1.3 Programme Local de l'Habitat	11
4.1.4 Les contrats environnementaux	12
4.1.5 Le Plan de Protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise	12
4.1.6 Le Plan de Prévention des Risques (PPR)	14
4.2 Le contexte regional	15
4.2.1 Le SRADDET	15
4.2.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)	17
4.3 Le contexte national	17
4.3.1 La loi TEPCV	17
4.3.2 Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)	19
4.3.3 La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)	19
4.3.4 Le Plan national d'adaptation au changement climatique	20
5. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	21
5.1 La facture énergétique territoriale	21
5.2 La consommation énergétique territoriale	21
5.3 La production en énergies renouvelables	23
5.4 Les émissions de gaz à effet de serre	23
5.5 La qualité de l'air	24
5.6 Un changement climatique marqué	25
6. LA STRATEGIE DU PCAET	26
6.1 Objectifs stratégiques	27
6.2 Objectifs opérationnels	28

6.2.1	Réduction de la consommation énergétique	28
6.2.2	Production d'énergies renouvelables	30
7.	LE PLAN D' ACTIONS	32
8.	DISPOSITIF DE SUIVI ET D' EVALUATION	35
8.1	Les indicateurs	35
8.2	Le processus d'évaluation	35
9.	GOVERNANCE DU PCAET	36
9.1	En phase d'élaboration du PCAET	36
9.2	En phase de mise en œuvre du PCAET	36

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 :	Carte de l'intercommunalité de l'Ain au premier janvier 2017.	5
Figure 2 :	Comparaison de l'occupation des sols du département et de la CC (source Corin Land Cover)	6
Figure 3 :	L'occupation des sols en 2018 (source : site Géoportail)	6
Figure 6 -	Extrait du PPR de Montluel - Janv 2014	15
Figure 4 :	Décisions du COPIL du 10 juillet 2019 pour la réduction des consommations d'énergie.....	29
Figure 5 :	Orientation du COPIL du 10 juillet 2019 pour la réduction des consommations d'énergie ...	29
Figure 6 :	Décisions du COPIL du 10 juillet 2019 pour le développement des énergies renouvelables	30

1. LE TERRITOIRE DE LA CC DE LA COTIERE A MONTLUEL

1.1 DECOUPAGE ADMINISTRATIF

La CC de la Côtère à Montluel a été créée le 28/12/1993. Elle regroupe 9 communes du département de l'Ain et représente 24 732 habitants en 2016 (sources INSEE) : Balan, Béligneux, Bressolles, Dagneux, La Boisse, Montluel, Niévroz, Pizay, Ste-Croix.

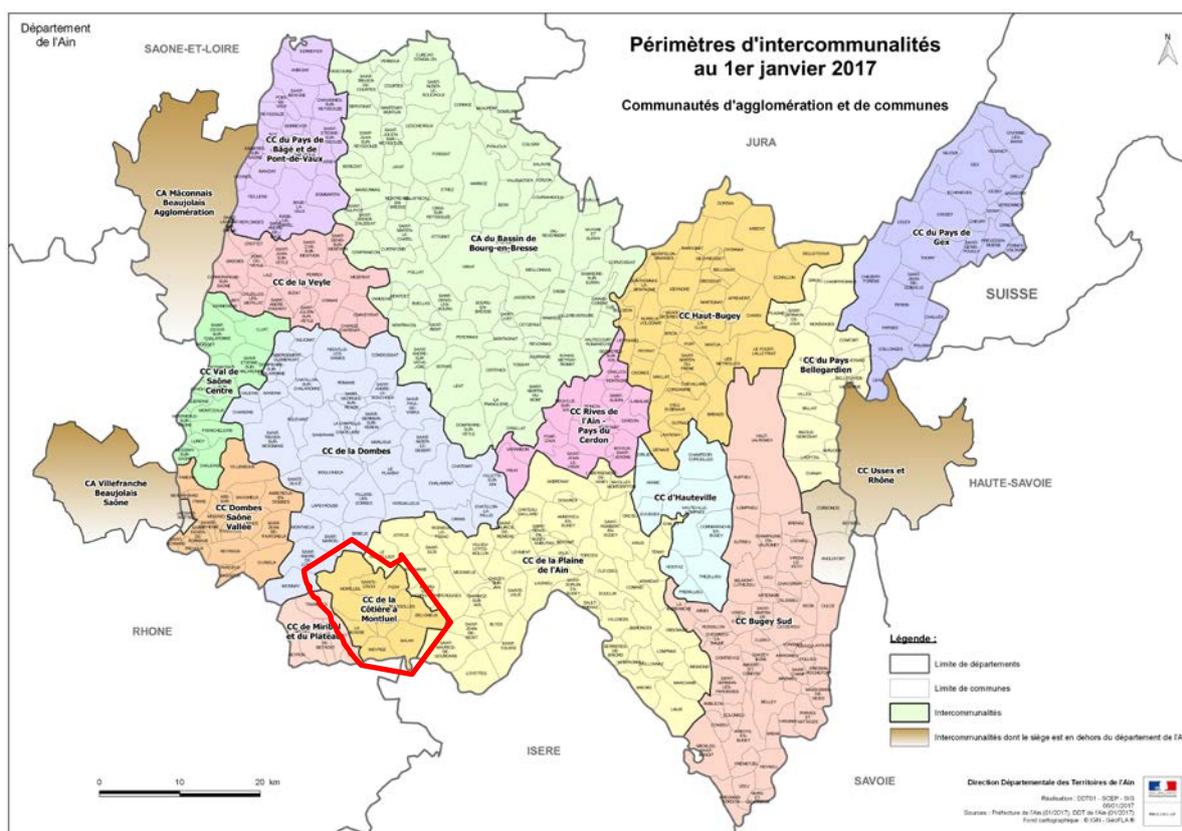


Figure 1 : Carte de l'intercommunalité de l'Ain au premier janvier 2017.

1.2 DEMOGRAPHIE

Avec une superficie de 127 Km², le territoire présente une densité supérieure avec 195 hab/km² en 2016 (sources INSEE).

Selon l'INSEE, la densité de population est de 111 habitants/km² pour le département (données 2016).

1.3 OCCUPATION DES SOLS

Le territoire est essentiellement occupé par des zones agricoles (à 57%), supérieur à la moyenne départementale (54%). Les forêts et milieux naturels représentent 26% du territoire, ce qui est inférieur à la moyenne du département (36%). Les territoires artificialisés représentent 14% du territoire, ce qui est très supérieur à la moyenne départementale (7%).

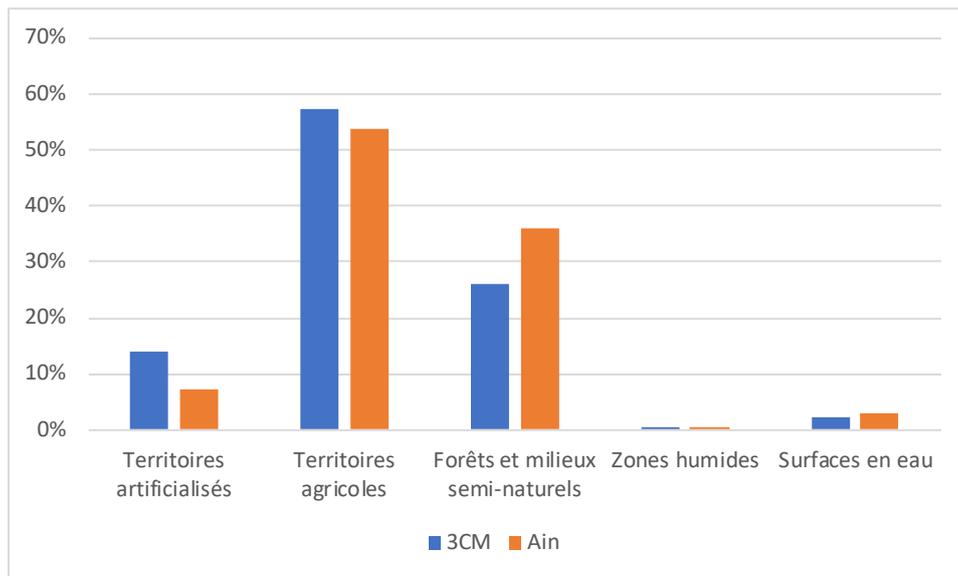


Figure 2 : Comparaison de l'occupation des sols du département et de la CC (source Corin Land Cover)

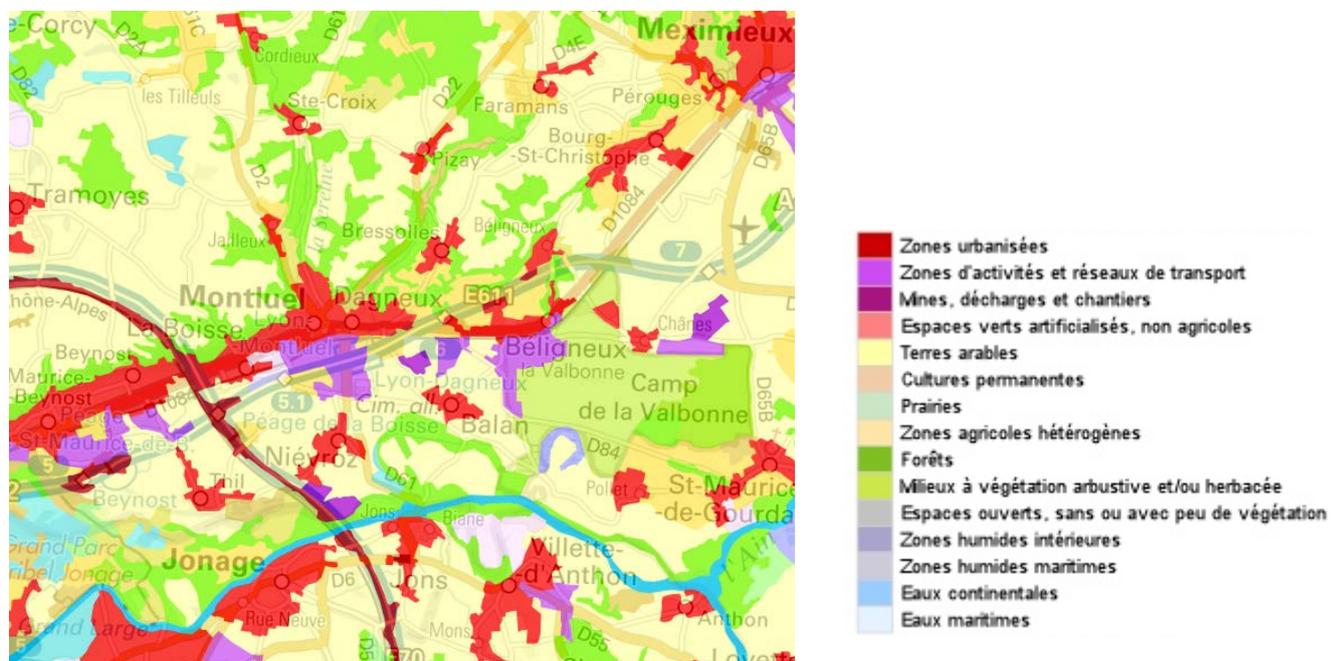


Figure 3 : L'occupation des sols en 2018 (source : site Géoportail)

1.4 LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes exerce des compétences obligatoires, à savoir :

- Aménagement du territoire (SCoT, ZAC, harmonisation des PLU),
- Actions de développement économique,
- Gestion des milieux aquatiques et des inondations (GEMAPI),
- Aire d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Assainissement des eaux usées,

- Eau potable.

Mais aussi des compétences non obligatoires (optionnelles et facultatives) :

- Protection et mise en valeur de l'environnement (animation et coordination du PCAET, contrôle qualité de l'air),
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- Politique du logement et du cadre de vie (diagnostic PLH, politique du logement social).
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement d'intérêt communautaire,
- Création et gestion de maisons de services au public,
- Eaux pluviales (stockage pour pré-traitement, traitement EP liées aux voiries d'intérêt communautaire, diagnostic et études),
- Développement culturel et sportif (enseignement musical, soutien au festival « Zac en scène »),
- Equipement et gestion des centres de première intervention (CPI),
- Pilotage du dispositif de requalification des gares,
- Politique de la ville (diagnostic, animation et coordination du contrat de ville),
- Organisation des transports collectifs,
- Promotion du tourisme (création et gestion de l'office de tourisme, mise en œuvre du schéma touristique de la 3CM).

2. CONTEXTE DU PCAET ET METHODOLOGIE

A travers le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, démarche réglementaire, l'EPCI se fixe des objectifs stratégiques pour :

- réduire la consommation énergétique du territoire,
- augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique,
- réduire les émissions de Gaz à effet de serre du territoire,
- réduire la pollution atmosphérique du territoire
- s'adapter au changement climatique.

Le PCAET est établi pour 6 ans, donc sur la période 2020-2026, puis est évalué et remis à jour.

Le présent document constitue le document final du Plan Climat Air Energie Territorial. Il présente :

- le processus de construction du PCAET,
- l'articulation avec les autres politiques publiques locales, régionales et nationales,
- une synthèse du diagnostic (le rapport détaillé est disponible auprès de l'EPCI, et fourni également aux services de l'Etat),
- la stratégie et les objectifs (le rapport détaillé est disponible auprès de l'EPCI, et fourni également aux services de l'Etat),
- le plan d'actions, et son articulation avec la stratégie,
- la gouvernance et les modalités de suivi et d'évaluation du PCAET.

3. LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU PCAET

3.1 LA GOUVERNANCE MISE EN PLACE

A l'échelle de l'EPCI, les 3 instances de gouvernance mobilisées sont :

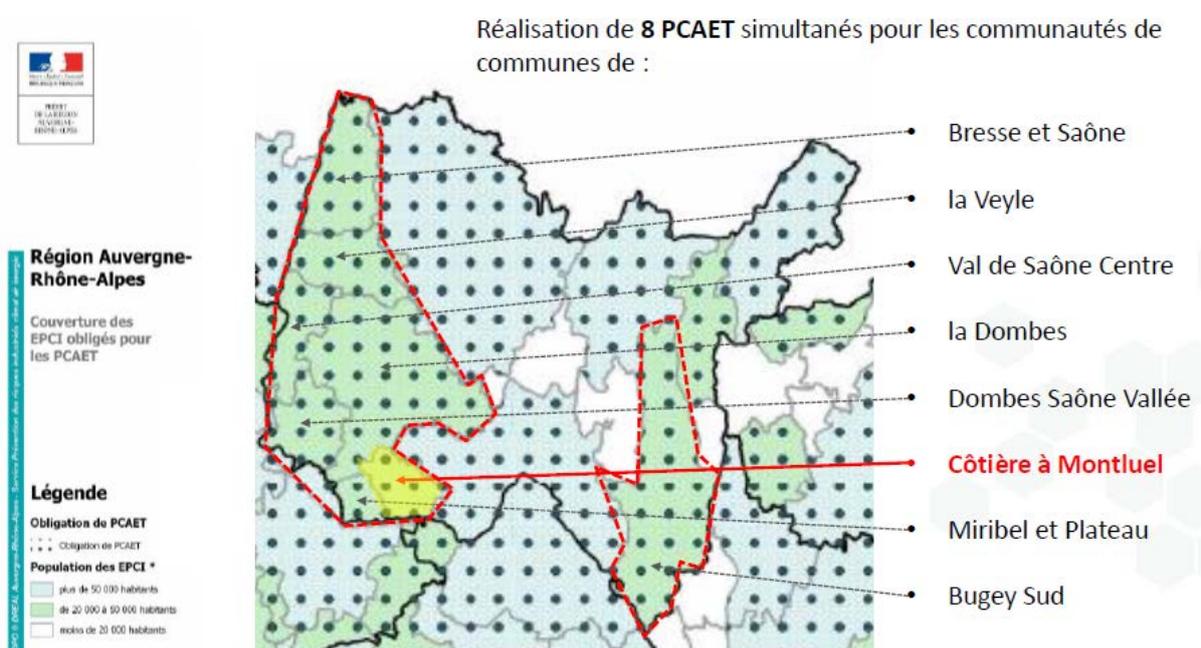
- Un Comité de pilotage, se réunissant au lancement de la démarche et à l'issue de chaque grande étape de la démarche, pour validation.
- Une présentation du projet de PCAET a été votée à l'unanimité par le conseil communautaire de la 3CM le 6 février 2020.

A l'échelle départementale, la 3CM participe aux réunions de l'équipe projet rassemblant les 8 EPCI engagés en parallèle dans la construction de leur PCAET, à savoir les communautés de communes de : Bresse et Saône, La Veyle, Val de Saône Centre, La Dombes, Dombes Saône-Vallée, Miribel et Plateau & Bugey Sud.

Le pilotage du PCAET est assuré sur le plan politique par :

- M. GOUVERNEUR, Vice-Président à l'Environnement ;
- Un Comité de Pilotage (COPIL) qui se réunira, comme lors de la phase d'élaboration du PCAET, à la suite du Comité technique (COTECH), qui se réunira 1 à 2 fois par an.

Concernant les actions inscrites au PCAET relevant directement de la 3CM, leur mise en œuvre suivra le processus décisionnel de la 3CM tel que définit dans son Pacte de Gouvernance. Ainsi, les projets seront débattus et validés par la Commission Permanente avant passage en Conseil Communautaire. En amont, des « groupes projets » seront constitués pour travailler en transversalité les projets intercommunaux. Ces groupes seront pilotés par le ou les Vice-présidents en fonction de la transversalité du projet concerné. Une fois le projet terminé, le groupe projet dédié sera dissout.



3.2 LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Différents temps forts et modalités de mobilisation des parties prenantes, en interne et en externe, ont permis de construire le PCAET, de façon transversale :

La construction du **diagnostic** a été réalisée sur la base de données collectées auprès de l'OREGES mais également auprès de l'EPCI, via la mobilisation d'acteurs locaux et des différents services.

Il a ensuite été présenté en COTECH le 19 avril 2019 et validé en COPIL le 16 mai 2019.

La **stratégie** a été ensuite construite autour de 3 temps forts :

- Un séminaire « élus » s'est tenu durant la journée du 20 juin 2019. Ainsi, 19 élus communaux et intercommunaux ont débattu des enjeux énergétiques, défini des priorités stratégiques et établi un niveau d'ambition à l'horizon 2030, à travers des objectifs opérationnels,
- Un COTECH mutualisé 3CM / CCMP, le 3 juillet 2019,
- Un COPIL de validation, le 10 juillet 2019.

Enfin, l'élaboration du **Plan d'actions** s'est déroulée de façon participative à la fois à une échelle départementale, et à une échelle locale. :

- En effet, **3 ateliers** de co-construction ont été mutualisés avec les autres EPCI du groupement de commandes du SIEA, pour être proposés aux élus et aux services des collectivités, ainsi qu'aux acteurs du territoire. Ils ont permis de débattre autour d'une centaine de propositions d'actions, sur les thématiques transversales suivantes :
 - Adaptation au changement climatique (6 EPCI)
 - Energies Renouvelables (8 EPCI)
 - Agriculture (7 EPCI)
- En format plus restreint,
 - **1 atelier**, a été organisé en lien avec les Communautés de Communes de Miribel et Plateau et de la Dombes :
 - Atelier Mobilité
 - **1 atelier**, a été organisé en lien avec la Communauté de Communes de Miribel et Plateau :
 - Atelier Rénovation des logements et du patrimoine public

Soit 5 ateliers d'une demi-journée sur la période d'octobre à décembre 2019, et 1 visite de sites (chaufferies bois) organisée par le SIEA.

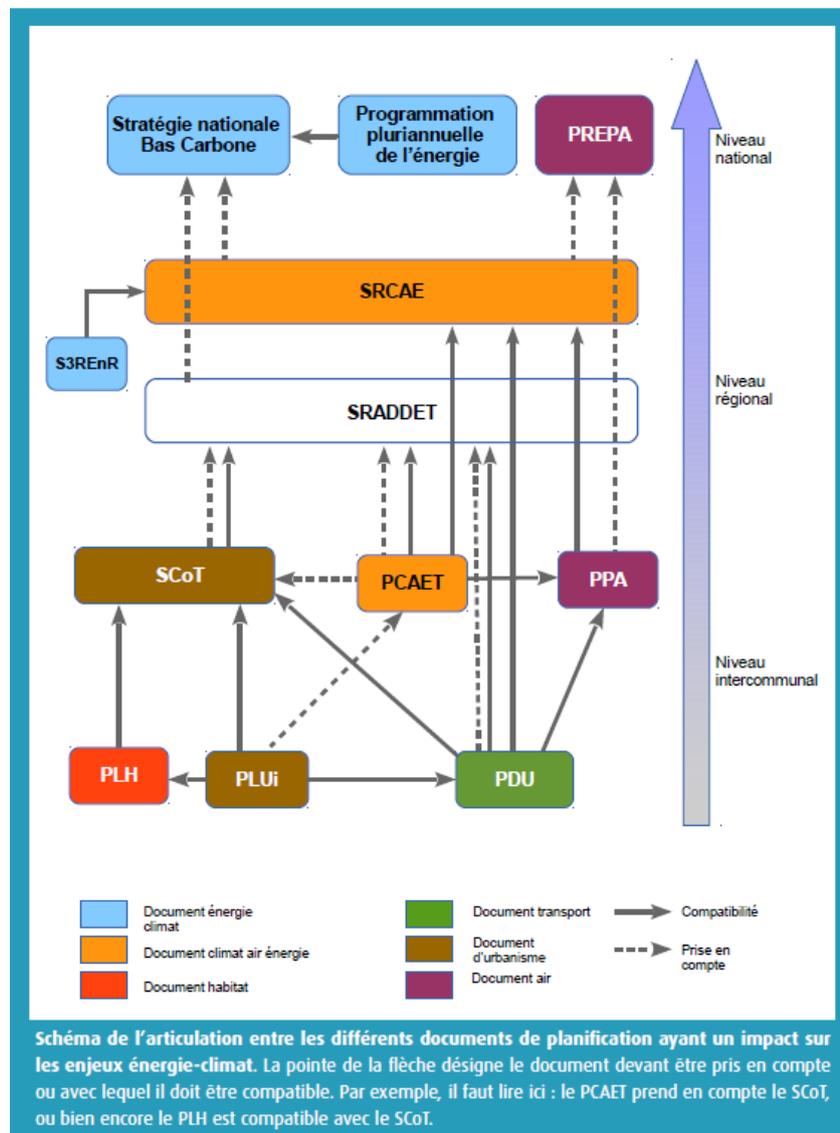
Enfin à l'échelle de la 3CM, une présentation du PCAET aux principaux acteurs du monde économique du territoire a eu lieu lors d'une « matinale des dirigeants de la 3CM ».

Ces ateliers ont donné lieu à l'élaboration d'un projet de plans d'actions, validé en COPIL le 12 décembre 2019, après avoir été consolidé en COTECH, le 04 décembre 2019.

4. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES

Pour mémoire, le schéma ci-dessous rappelle l'articulation du PCAET avec les autres documents cadres. En particulier :

- Le PCAET doit être compatible avec le SRADDET,
- Le PCAET doit être compatible avec le PPA,
- Le PCAET doit prendre en compte le SCoT,
- Les PLU doivent prendre en compte le PCAET.



Source CEREMA « Planification énergie-climat, PLUi, quelles articulations ? »

« Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
« Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».

4.1 LE CONTEXTE LOCAL

4.1.1 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

Le territoire de la 3CM est intégralement couvert par le SCoT BUCOPA, dont le terrain d'action est plus large que celui de la CC. Ce SCoT a été approuvé en 2017. Sur les enjeux écologiques et énergétiques, le SCOT du BUCOPA définit dans son **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD) les objectifs suivants :

- Valorisation du potentiel écologique à travers la Trame Verte et Bleue,
- Réduction des émissions de GES et de consommations énergétiques et le développement des EnR&R pour répondre à l'objectif « facteur 4 »,
- Adaptation au changement climatique pour réduire la vulnérabilité territoriale (lutte contre les îlots de chaleur urbains, gestion écologique des ressources...)
- Gestion durable de la ressource en eau potable
- Une sobriété foncière pour maintenir les espaces agricoles, naturels et forestiers.

4.1.2 PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Les objectifs, le contenu, les modalités d'élaboration, de révision et de suivi du PLU (ou du PLUi) sont définis dans le cadre du code de l'urbanisme (Livre I – Titre II – Chapitre III).

La 3CM a fait le choix de ne pas élaborer de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et laisse donc le soin à chaque commune d'avoir son PLU.

Sur le territoire de la 3CM, sont recensés sept PLU (communes de Balan, Belligueux, Bressolles, Dagneux, Montluel, La Boisse et Pizay) plus deux en cours d'élaboration (communes de Niévroz et de Sainte-Croix).

L'enjeu de l'articulation des prochains PLU avec les objectifs du PCAET constitue en tant que tel un objectif du plan d'actions.

4.1.3 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La 3CM a lancé le diagnostic de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH). C'est un outil stratégique de programmation qui concerne la globalité de l'habitat privé et public sur un territoire. Ses objectifs consistent à maîtriser l'impact de l'habitat sur le cadre de vie, son équilibre social et économique, son évolution par rapport aux changements démographiques.

Les premiers enjeux identifiés démontrent la nécessité de :

- Fluidifier les parcours résidentiels des ménages sur le territoire,
- Porter une réponse aux besoins en logement des salariés des entreprises du territoire, notamment les jeunes, des personnes en contrat court, des apprentis...
- Développer l'offre locative pour les jeunes et les personnes âgées,
- Permettre aux familles d'accéder plus facilement à la propriété,
- Poursuivre les efforts de Montluel (23,6%) et Dagneux (13%) pour répondre à leurs obligations de respect de la loi SRU.

La phase suivante a consisté à l'élaboration d'un document d'orientations stratégiques qui a identifié cinq grandes orientations reposant sur les problématiques identifiées dans le diagnostic :

- Orientation 1 : Assurer un développement de logement diversifié sur la 3CM afin de répondre aux besoins de tous les ménages
- Orientation 2 : Définir une stratégie foncière pour planifier le développement du territoire communautaire sur le long terme
- Orientation 3 : Préserver la qualité de vie du territoire en agissant sur la qualité et la cohérence du parc existant et neuf
- Orientation 4 : Répondre aux besoins des publics spécifiques pour permettre à tous les ménages de la 3CM de s'y loger
- Orientation 5 : Animer et suivre la politique de l'Habitat à l'échelle communautaire

Ces orientations préfigurent un programme d'actions dont la décision d'élaboration devra être prise par la nouvelle assemblée délibérante de la 3CM.

Comme pour les PLU, l'articulation du PLH avec le PCAET constitue en tant que tel un des objectifs du programme d'action.

4.1.4 LES CONTRATS ENVIRONNEMENTAUX

Le territoire ne bénéficie d'aucun contrat de rivière. Cependant le canal de Miribel dans son intégralité est concerné par un contrat de territoire, « Contrat territorial 2015-2020 pour la mise en œuvre du programme de restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe ».

Ces programmes sont des plans d'actions multi-partenariaux, qui visent à restaurer les fonctionnalités et les qualités écologiques des milieux aquatiques.

4.1.5 LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE

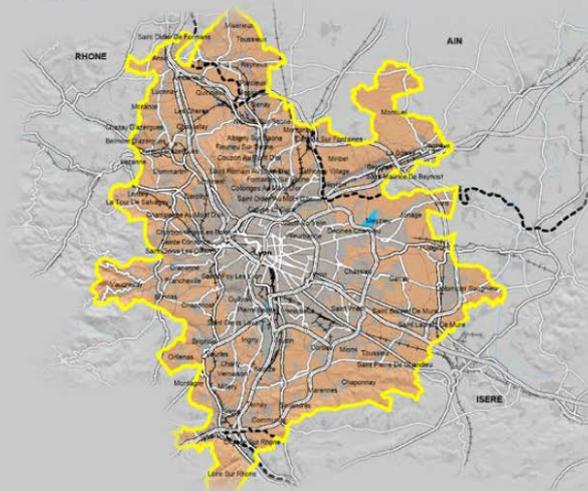
Le territoire de la 3CM fait partie intégrante du périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération lyonnaise, approuvé le 26/02/2014. Le PPA est actuellement en cours d'évaluation et de révision.

Les objectifs du PPA :

1 RAMENER LES NIVEAUX DE PARTICULES ET DE DIOXYDE D'AZOTE EN DEÇA DES SEUILS RÉGLEMENTAIRES

2 RÉDUIRE AU MINIMUM L'EXPOSITION DE LA POPULATION À CES POLLUANTS

Périmètre du plan de protection de l'atmosphère de Lyon



Le périmètre du PPA englobe 115 communes et concerne plus de 960 000 personnes

Périmètre du PPA révisé
 Limite de département

Plaquette de présentation du PPA 2014 – 2019 de l'agglomération lyonnaise

LES 20 ACTIONS DU PPA



Industrie

1

Identifier les sites industriels, les plus polluants et les inciter à utiliser les meilleures technologies disponibles

2

Abaisser les Valeurs Limites d'Emissions (VLE) des chaudières de puissance comprise entre 2 et 20 MW

3

Améliorer les connaissances sur les émissions de particules diffuses des carrières, installations de traitement des matériaux et déchets du BTP, centrales d'enrobage et d'asphalte et unités du bois et généraliser les bonnes pratiques.

4

Elaborer une charte « chantier propre » sur le volet qualité de l'air intégrée aux appels d'offres incluant un financement public

5

Conditionner les aides pour les nouvelles chaufferies biomasse à des critères de qualité de l'air

6

Limiter le développement des chaufferies collectives au bois sur le périmètre PPA



Résidentiel - Habitat

7

Réaliser une enquête pour mieux connaître le type de chauffage dans les maisons individuelles

8

Promouvoir l'utilisation d'un bois de chauffage de bonne qualité par le biais de labels

9

Remplacer progressivement les foyers ouverts utilisés comme chauffage d'appoint et supprimer les foyers ouverts pour les logements neufs.

10

Mettre en place un fonds d'aide au financement pour encourager le renouvellement ou l'amélioration des systèmes de chauffage au bois peu performants

11

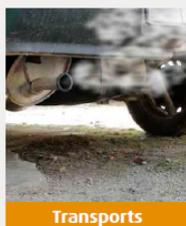
Interdire l'installation d'appareils de chauffage au bois non performants dans le périmètre du PPA

12

Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts en zone PPA

13

Communiquer sur les mesures liées au chauffage au bois et sensibiliser sur les risques associés à la mauvaise utilisation du chauffage au bois



Transports

14

Viser via l'ensemble des politiques de transport une diminution des émissions de 47 % pour les particules et de 54 % en oxydes d'azote

15

Encourager les plans de déplacement d'entreprises (ou d'administration) de plus de 250 salariés

16

Encourager l'adhésion des entreprises de transports à la charte CO₂ sur la qualité de l'air et étendre celle-ci aux polluants atmosphériques PM₁₀ et NO₂



Urbanisme

17

Prendre en compte la qualité de l'air dans les projets d'urbanisation (SCoT, PLU)

18

Informers les élus sur la qualité de l'air via les « porter à connaissance » de l'Etat

Traitement des « points noirs »

19

Traiter les « points noirs » de la qualité de l'air par des actions spécifiques de réduction des émissions locales et de protection des populations sensibles.

En cas de pic de pollution

20

Etendre et renforcer les actions d'information et d'alerte de la population prises par l'arrêté inter-préfectoral.

Le plan d'actions du PPA 2014 – 2019 de l'agglomération lyonnaise

4.1.6 LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (PPR)

Le plan de prévention des risques majeurs prévisibles (PPR) est un document établi par l'Etat en concertation avec les collectivités, qui régit l'utilisation des sols exposés à des risques naturels (PPRn) ou technologiques (PPRt). Le PPR s'inscrit dans une politique globale de prévention et de sensibilisation des citoyens face aux risques, destinée à limiter les conséquences humaines et financières des catastrophes. Le PPR n'a pas de durée limitée dans le temps et est évolutif.

Il permet de :

- rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné,
- délimiter les zones exposées aux risques,
- interdire ou réglementer les projets de construction ou d'aménagement,
- définir des mesures relatives à l'existant,
- définir des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde,
- orienter le développement vers des zones exemptes de risques prévisibles.

Servitude d'utilité publique, le PPR s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités - notamment lors de la délivrance du permis de construire.

Sont concernées par un PPR, les communes suivantes de la 3CM :

- Balan : PPRn "inondation du Rhône" approuvé le 20 décembre 2018, PPRt lié à Arkema approuvé le 30 mai 2012,
- Dagneux PPRn "crues de la Sereine et du Cottey, crues torrentielles et mouvements de terrains" approuvé le 21 décembre 2004,
- La Boisse PPRn "crues de la Sereine, crues torrentielles et mouvements de terrains" approuvé le 16 décembre 2016
- Montluel PPRn "crues de la Sereine, crues torrentielles et mouvements de terrains" approuvé le 7 octobre 2004 - modifié le 20 janvier 2014
- Niévroz PPRn "inondations du Rhône et du Cottey" approuvé le 10 février 2015

Ces PPRn définissent 3 types de zones :

- 1- les « zones d'interdiction de construire », dites « zones rouges », lorsque le niveau d'aléa est fort et que la règle générale est l'interdiction de construire ;
- 2- les « zones soumises à prescriptions », dites « zones bleues », lorsque le niveau d'aléa est moyen et que les projets sont soumis à des prescriptions adaptées au type d'enjeu ;
- 3- les zones constructibles sans prescriptions, dites zones « blanches ».

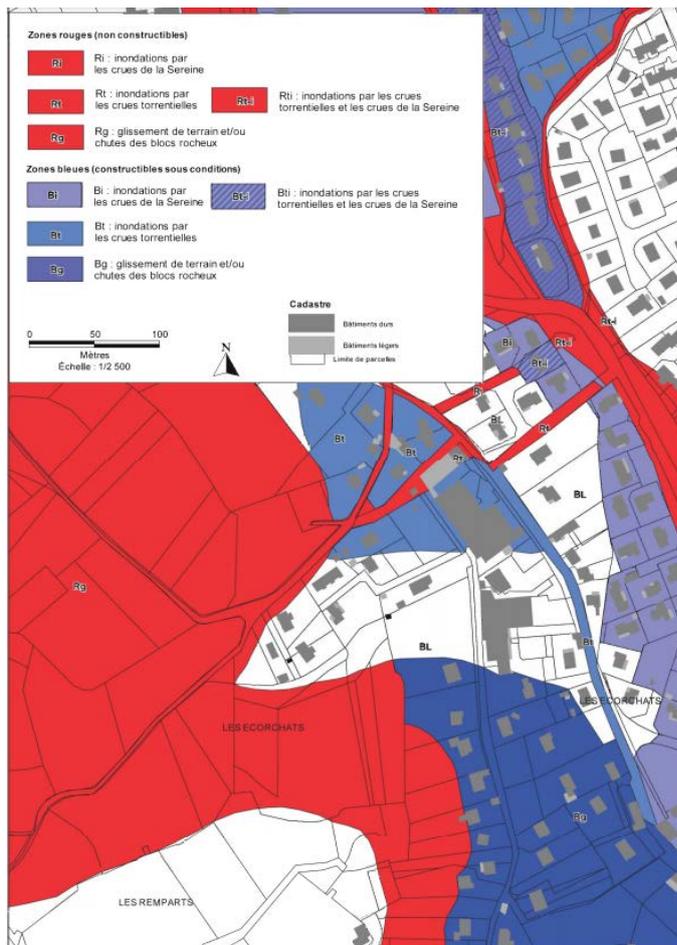


Figure 4 - Extrait du PPR de Montluel - Janv 2014

Les actions du PCAET prennent en compte les différents zonages de ces PPR, lesquels sont opposables à tout projet d'aménagement et de construction.

4.2 LE CONTEXTE REGIONAL

4.2.1 LE SRADDET

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) a été approuvé par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019.

Les objectifs des PCAET doivent être compatibles avec les objectifs du SRADDET.

Ci-après les objectifs par thématique et par secteur.

- ➔ Objectifs de réduction des consommations d'énergie

Secteur	Résultats sectoriels en 2030 par rapport à 2015	Part de la consommation énergétique du secteur en 2030	Résultats sectoriels en 2050 par rapport à 2015
Bâtiment résidentiel	- 23 % sur la consommation - 30 % consommation par habitant - 37 % de chauffage par m ²	28 %	-38% sur la consommation globale - 49% sur la consommation par habitant
Bâtiment tertiaire	- 12 % sur la consommation	17 %	-30% sur la consommation
Industrie	- 3 % sur la consommation	22 %	-45% sur la consommation
Mobilité	- 15 % sur la consommation	32 %	-11% sur la consommation
Agriculture	- 24 % sur la consommation	1 %	-28% sur la consommation
AU GLOBAL	- 23 % de consommation par habitant - 15 % de consommation globale	100 %	- 45% sur la consommation par habitant - 34% sur la consommation globale

Source : Rapport d'objectifs - SRADDET adopté le 20 décembre 2019 - La Région Auvergne-Rhône-Alpes

➡ Objectifs de développement de la production en énergies renouvelables

Filière	Production 2015 en GWh	Production 2023 en GWh	Production 2030 en GWh	Part	Production 2050 en GWh	Part
Hydroélectricité	26 345	26 984	27 552	39 %	27 552	30 %
Bois Energie	13 900	16 350	19 900	28 %	22 400	25 %
Méthanisation	433	2 220	5 933	8 %	11 033	12 %
Photovoltaïque	739	3 849	7 149	10 %	14 298	16 %
Eolien	773	2 653	4 807	7 %	7 700	8,5 %
PAC / Géothermie	2 086	2 470	2 621	4 %	3 931	4 %
Déchets	1 676	1 579	1 499	2 %	1 500	1 %
Solaire thermique	220	735	1490	2 %	1 862	2 %
Chaleur fatale	0	155	271	0 %	571	0,5 %
Total	46 173	56 996	71 221	100 %	90 846	100 %

Source : Rapport d'objectifs - SRADDET adopté le 20 décembre 2019 - La Région Auvergne-Rhône-Alpes

➡ Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Objectif	2015-2030	2015-2050
NOX	-44%	-78%
PM10	-38%	-52%
PM2.5	-47%	-65%
COVNM	-35%	-51%
NH3	-5%	-11%
Objectif	2005-2030	2005-2050
SO2	-72%	-74%

Source : Rapport d'objectifs - SRADDET adopté le 20 décembre 2019 - La Région Auvergne-Rhône-Alpes

➔ Objectifs de réduction des émissions de GES

Secteur	Part des émissions	Objectifs nationaux 2028	Objectifs nationaux 2050
Transports	27 %	- 29 %	- 70 %
Résidentiel-tertiaire	20 %	- 54 %	- 87 %
Agriculture	19 %	- 12 %	- 50 %
Industrie	18 %	- 24 %	- 75 %
Production d'énergie	12 %		
Traitement des déchets	4 %	- 33 %	- 80 %

Source : Rapport d'objectifs - SRADDET adopté le 20 décembre 2019 - La Région Auvergne-Rhône-Alpes

4.2.2 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE).

La Directive Cadre sur l'Eau fixe des objectifs en termes de quantité d'eau et de qualité d'eau dans le but d'atteindre un « bon état écologique ». Son application s'effectue à travers le SDAGE Rhône Méditerranée. Les objectifs environnementaux fixés par la directive sont les suivants :

- La non-détérioration des masses d'eau,
- Le bon état (écologique et chimique) pour les masses d'eau de surface,
- Le bon potentiel écologique et bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées,
- Le bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines,
- La suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires d'ici 2020.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, comporte notamment un volet pour l'adaptation au changement climatique, qui vise à économiser l'eau, et mieux répartir la ressource. De plus, une nouvelle disposition incite les collectivités, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, à compenser l'urbanisation de nouvelles zones par la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées, à hauteur de 150% de la nouvelle surface imperméabilisée.

Le SDAGE comporte 3 orientations majeures :

- Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations,
- Préserver et restaurer les zones humides,
- Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable pour protéger la santé humaine.

Le territoire de la 3CM n'est concerné par aucun SAGE.

4.3 LE CONTEXTE NATIONAL

4.3.1 LA LOI TEPCV

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) fixe les objectifs principaux suivants, à l'échelle nationale :

	2020	2025	2030	2050
Emissions de GES			-40%/1990	-75%/1990
Consommation énergétique finale			-20%/2012	- 50% / 2012
Consommation énergétique primaire énergies fossiles			-40%/2012 *	
Part des énergies renouvelables/consommation finale brute	23%		32%	
<i>Part des énergies renouvelables/production d'électricité</i>			40%	
<i>Part des énergies renouvelables/consommation finale de chaleur</i>			38%	
<i>Part des énergies renouvelables/consommation finale de carburant</i>			15%	
<i>Part des énergies renouvelables/consommation de gaz</i>			10%	
Part du nucléaire dans la production d'électricité		50%		
Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction fixés par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques				
Rénovation du parc immobilier niveau "BBC rénovation"				100%
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale	50%			
Production de chaleur et de froid renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur			x 5 **	

* Objectif revu suite à la parution de la loi Energie-Climat du 08/11/19

Synthèse des objectifs Air, énergie climat de la loi TEPCV, article L.100-4-1

4.3.2 LE PLAN NATIONAL DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES (PREPA)

Fixé par l'article 64 de la loi TEPCV, le PREPA est composé :

- Du décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 **fixant les objectifs de réductions à horizon 2020, 2025 et 2030 pour les cinq polluants visés (SO₂, NO_x, NH₃, COVNM, PM_{2,5})**, conformément aux objectifs européens définis par la directive (UE) 2016/2284 sur la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques,
- Arrêté du 10 mai 2017 établissant le PREPA. Ce texte fixe les orientations et actions de réduction dans tous les secteurs pour la période 2017-2021.

**RÉDUCTION
DES ÉMISSIONS
PAR RAPPORT À 2005**



POLLUANT	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-55 %	-77 %
Oxydes d'azote (NOx)	-50 %	-69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	-43 %	-52 %
Ammoniac (NH ₃)	-4 %	-13 %
Particules fines (PM _{2,5})	-27 %	-57 %

Objectifs du PREPA – source Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

4.3.3 LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE (SNBC)

La stratégie nationale Bas Carbone (SNBC) a fixé des budgets carbone - par décret- pour les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 (plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser au niveau national), ainsi que des orientations sectorielles pour une économie décarbonée, pour atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi TEPCV.

Cette Stratégie Nationale Bas Carbone est en cours de révision, et devrait être approuvée prochainement. L'Autorité environnementale a remis son avis en janvier 2019.

Par souci de cohérence avec ces récentes évolutions, nous prenons le parti de prendre en compte le projet de la nouvelle Stratégie Nationale Bas Carbone.

Les principaux objectifs de réduction des émissions de Gaz à effet de serre par secteur sont repris ci-après :

	Objectif 2030	Objectif 2050
Transports	-31% / 2015	0 émission
Bâtiments	-53% / 2015	0 émission
Agriculture	- 20% / 2015	-46% / 2015
Industrie	-35% / 2015	-81%/2015

Source : résumé du projet de SNBC - 2019

4.3.4 LE PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'objectif général du Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 (PNACC-2) est de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus.

« La concertation a été organisée selon six domaines d'action qui structurent ainsi les priorités du PNACC-2 :

- les actions du domaine « Gouvernance » ont pour ambition d'articuler efficacement les échelons nationaux et territoriaux et d'impliquer la société autour de la mise en œuvre et du suivi du PNACC-2, en ayant une attention particulière pour l'outre-mer ; elles veilleront à assurer la cohérence entre adaptation et atténuation et à renforcer le cadre juridique et normatif favorable à l'adaptation ;
- les actions proposées reposent sur les meilleures connaissances scientifiques et sur la sensibilisation de toute la population à la nécessité de lutter contre le changement climatique et de s'y adapter (domaine « Connaissance et information ») ;
- de nombreuses actions visent à protéger les personnes et les biens face aux risques climatiques (domaine « Prévention et résilience ») et à préparer les filières économiques aux changements attendus (domaine « Filières économiques »), ce qui accompagnera l'évolution et renforcera le potentiel de création d'emplois et d'innovation ;
- les actions privilégient partout où cela est possible les solutions fondées sur la nature (domaine « Nature et milieux ») ;
- certaines actions visent enfin à bénéficier des expériences menées dans les autres pays et à renforcer les capacités des acteurs français à accompagner les pays en développement dans leurs propres politiques d'adaptation au changement climatique (domaine « International »).

Le PCAET inclut également des actions visant à adapter le territoire au changement climatique, notamment sur le volet ressource en eau et biodiversité.

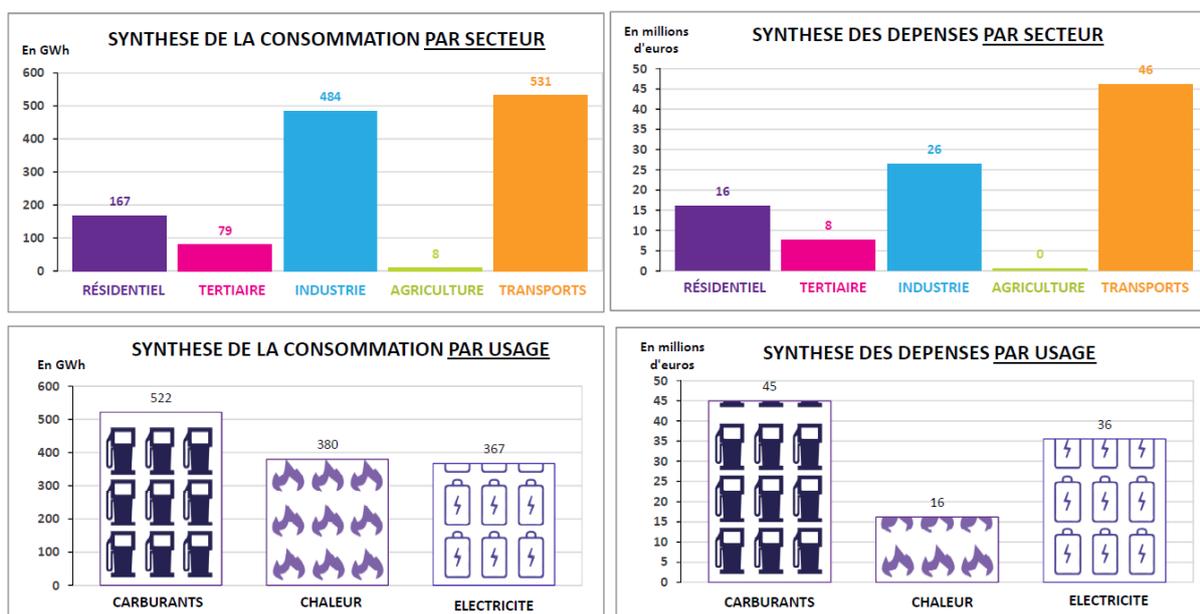
5. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

L'ensemble du diagnostic, état des lieux et potentiel, est détaillé dans un rapport complet intitulé « Rapport de Diagnostic », présenté sous format de fiches thématiques et joint au Projet de PCAET.

Pour une bonne compréhension de l'articulation entre enjeux territoriaux, stratégie et plans d'actions, sont rappelés ici des éléments clés de ce diagnostic.

5.1 LA FACTURE ÉNERGÉTIQUE TERRITORIALE

La consommation énergétique du territoire, tous les acteurs (particuliers, entreprises, Grand public...) et usages confondus, représente une dépense annuelle de **97 millions d'€/an (données 2016)**



Les ménages sont le plus impactés : les dépenses pour se déplacer, et se chauffer, sont de loin les plus importantes. 13 % des ménages dépensent plus de 10% de leurs revenus pour les besoins énergétiques des logements

En réduisant la consommation d'énergie, et en développant les énergies renouvelables, c'est autant d'économies générées au quotidien, mais aussi pour développer et maintenir des emplois locaux.

5.2 LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE TERRITORIALE

1 266 GWh /an, soit 51,5 MWh par habitant et par an (donnée 2016)

Dans l'Ain, la moyenne départementale est de 28 MWh/hab.an.

Les secteurs les plus consommateurs sont :

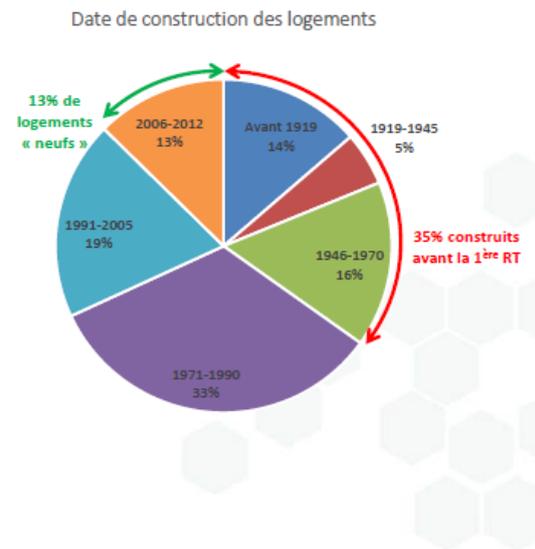
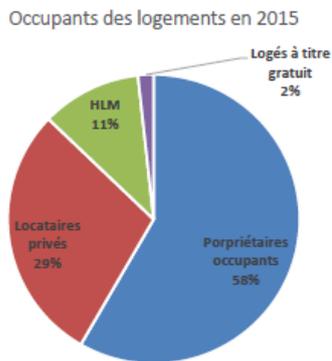
- Le transport routier (38%)
- L'industrie (36%)
- Le résidentiel (13%),



Centrale du Bugey
 Production d'électricité
 = 25 654 GWh/an
 # 20 x 3CM

Parc de logements (2015) :

- 9 600 logements dont :
- 93% de résidences principales
- 58% de propriétaires, 29% locataires, 11% HLM
- Précarité énergétique # 13% des ménages



Plus d'1/3 des logements a été construit avant la première réglementation thermique (1974) et environ un autre 1/3 date des années 90-70 : un gisement important de rénovation, 3^{ème} levier d'économies à long terme. D'ici à 2050, il est possible de réduire de 50% la consommation énergétique des logements, par des rénovations globales et performantes.

Et pour se déplacer ? La voiture individuelle est utilisée à hauteur de 76% pour se déplacer rendre au travail, à l'intérieur de la 3CM ou vers l'extérieur. Et pour des déplacements domicile-travail à l'intérieur de la même commune, la voiture reste le moyen de déplacement le plus utilisé (56%), pour des trajets, le plus souvent, inférieurs à trois kilomètres.

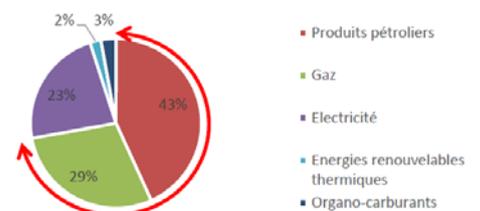
Pour couvrir les besoins énergétiques actuels, le territoire dépend à 72% des énergies fossiles (carburants, fuel domestique, gaz)

Le territoire de la 3CM consomme

• Principalement:

- ◆ des Carburants : 43%
 - ◆ du Gaz: 29%
 - ◆ de l'Électricité : 23%
- } 72% d'énergies fossiles

Consommations énergétiques par type d'énergie en 2016



5.3 LA PRODUCTION EN ENERGIES RENOUVELABLES

32,5 GWh d'énergie par an (donnée 2015, source OREGES).

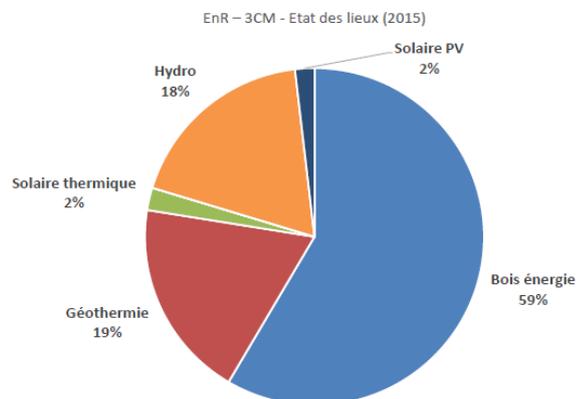
Les énergies renouvelables, essentiellement du bois, permettent aujourd'hui de couvrir seulement 2,6 % de la consommation du territoire.

La 3CM dispose d'une marge de manœuvre importante pour augmenter l'indépendance énergétique et maîtriser davantage la facture énergétique territoriale.

Le territoire dispose d'un fort potentiel de développement des filières, solaire pour produire de l'électricité et de la chaleur, ou encore de la géothermie et du bois énergie.

Le territoire de la 3CM « produit »

- 32,5 GWh/an, soit **2,6%** de sa consommation annuelle



5.4 LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Environ 236 000 t_{eq}CO₂ par an, soit 9,2 t_{eq}CO₂/hab.an.

Dans l'Ain, la moyenne départementale est de 6,7 t_{eq}CO₂/hab.an.



1 tCO₂ # 1 vol A/R Paris – NYC pour 1 pers.

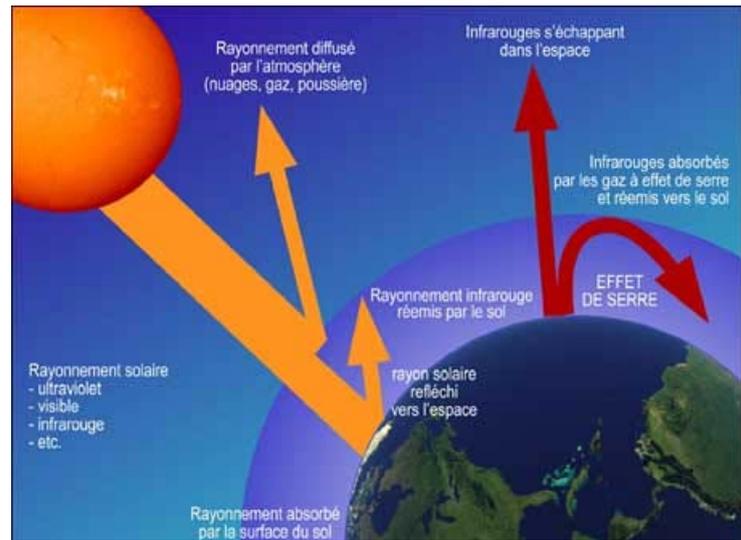
Bilan CO₂ 3CM # 10 A/R Paris-NYC par habitant et par an

La « t_{eq} CO₂ » ou (Tonne Equivalent CO₂ est une unité de mesure globale permettant d'évaluer les quantités annuelles de gaz à effet de serre émises par un territoire, une activité...

L'effet de serre est un phénomène naturel provoquant une élévation de la température à la surface de notre planète. Mais l'accumulation de « gaz à effet de serre », générés en très grande majorité par les activités humaines vient bouleverser ce fragile équilibre en créant un phénomène d'effet de serre additionnel. Les premiers gaz à l'origine de cet effet additionnel sont le dioxyde de carbone (CO₂) et le méthane (CH₄), ainsi que le protoxyde d'azote (N₂O).

Sur le territoire de la 3CM, les émissions sont dues essentiellement aux 2 secteurs suivants :

- Le transport routier : 51%
- L'industrie : 21%



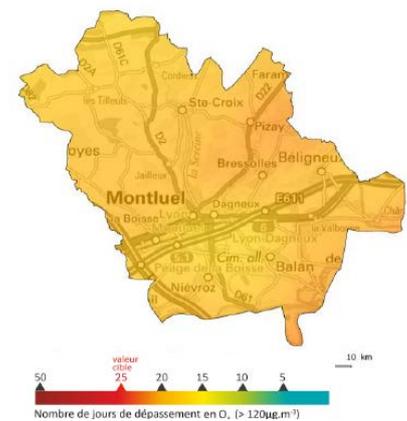
Source ADEME

5.5 LA QUALITE DE L'AIR

Les concentrations des polluants surveillés dans une démarche de Plan Climat se situent en moyenne annuelle à des niveaux inférieurs aux seuils réglementaires à l'exception du NO_x (monoxyde d'azote), le long de l'A42 et de l'O3 (ozone) sur l'ensemble du département de l'AIN.

La qualité de l'air reste un enjeu majeur de santé publique. La réduction des consommations d'énergie contribuera à réduire d'autant la plupart des émissions de polluants.

Ozone - O₃
Nombre de jours avec dépassements de 120 µg/m³ sur 8h



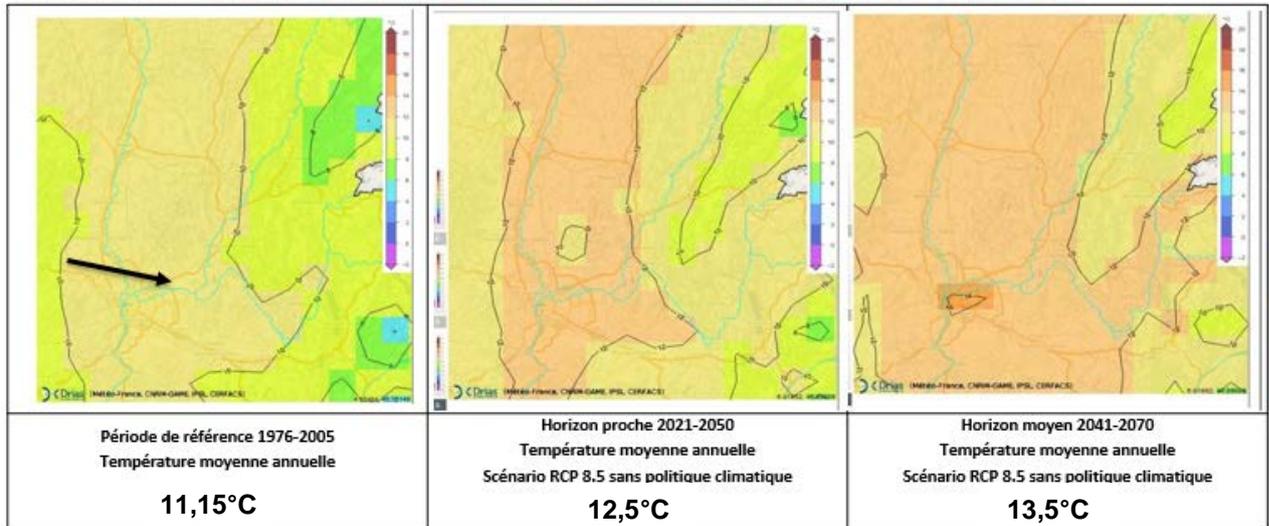
Source ATMO Auvergne Rhône-Alpes

5.6 UN CHANGEMENT CLIMATIQUE MARQUE

+ 2,1°C entre 1953 et 2016

+ 1,4°C d'ici 2050

Évolution t° Augmentation de la t° moyenne annuelle + 2,4°C d'ici 2070



Sources : Météo France - DRIAS

- Des périodes de chaleur de plus en plus fréquentes, et longues, avec ses impacts sur la santé,
- Le développement d'allergènes et parasites,
- Des précipitations très irrégulières, et donc des périodes de sécheresse entraînant des pressions d'usage sur la ressource en eau,
- Des phénomènes extrêmes de plus en plus fréquents,
- Des pertes économiques directes pour l'agriculture,
- De profondes perturbations pour la biodiversité.

Impacts de la canicule 2003 dans l'Ain:

- Baisse de 60 % de la production fourragère
- Baisse de 29 % de la production de maïs
- Baisse de 20 % pour le blé

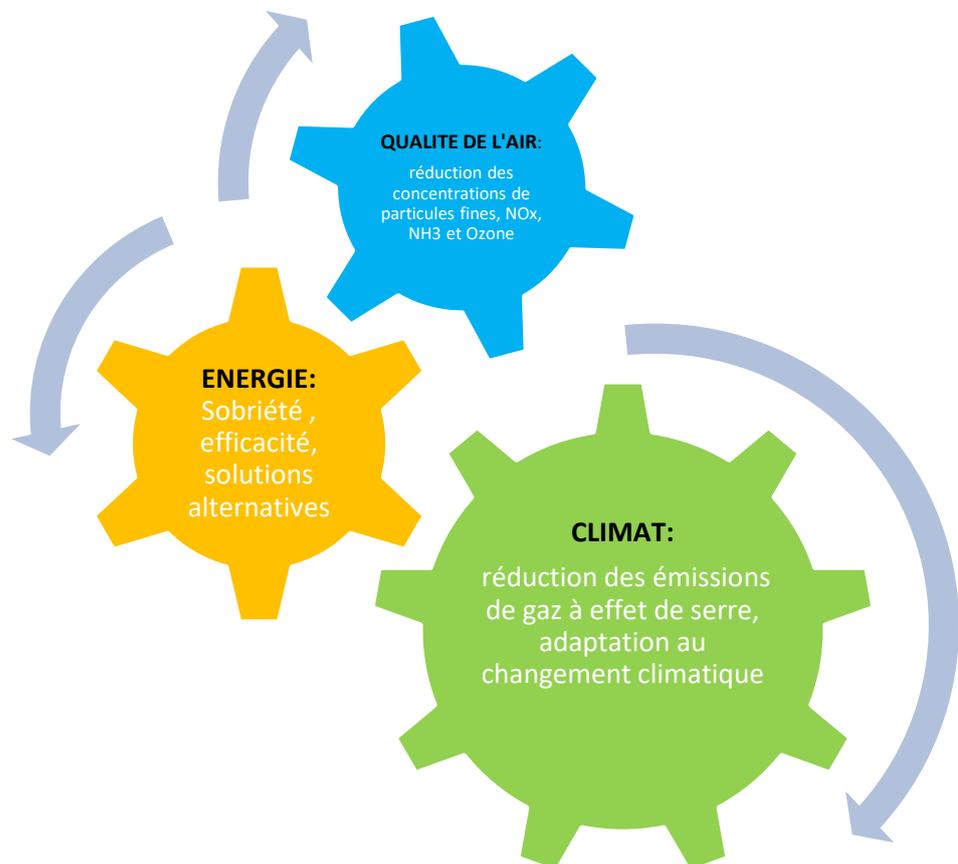
Sources : Météo France - DRIAS

6. LA STRATEGIE DU PCAET

A la croisée d'enjeux énergétiques, climatiques, socio-économiques, sanitaires et environnementaux, la stratégie Air Energie Climat la CC de la Côtère à Montluel répond à l'ambition politique des élus, tout en tenant compte des avis des partenaires techniques.

La 3CM a souhaité mettre prioritairement l'accent sur des orientations de maîtrise de l'énergie puis de production d'énergies renouvelables, priorités qui lui permettent d'agir efficacement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et d'amélioration de la qualité de l'air, et de travailler en cohérence avec l'adaptation du territoire au changement climatique.

Ainsi, la stratégie repose sur les trois piliers constitutifs d'un Plan Climat Air Energie Territorial répondant aux objectifs réglementaires, que sont l'énergie, l'air et le climat.



6.1 OBJECTIFS STRATEGIQUES

La déclinaison en objectifs stratégiques de cette trajectoire est la suivante :

Synthèse des objectifs chiffrés stratégiques air, énergie, climat

	2016	2021	2024	2026	2030	2050
Consommations énergétiques (GWh)	1 298	1 177	1 126	1 094	1 011	531
Consommation (baisse/2016)	-	-7%	-11%	-14%	-19%	-56%
Transport					-16%	-69%
Résidentiel					-24%	-51%
Tertiaire					-28%	-53%
Agriculture					0%	-11%
Industrie					-18%	-45%
Emissions de GES (teqCO2)	231	170	145	131	110	66
Emissions de GES (baisse /2016)	-	-26%	-37%	-43%	-52%	-71%
Secteur transport					-78%	-84%
Secteur bâtiment					-39%	-74%
Secteur agriculture					-18%	-49%
Secteur industrie					-23%	-46%

Emissions de Polluants atmosphériques (baisse/2016)						
Emissions de Nox (baisse/2016)		-14%	-22%	-27%	-35%	-65%
Emissions de PM 2.5 (baisse/2016)		-16%	-24%	-29%	-38%	-69%
Emissions de PM 10 (baisse/2016)		-12%	-19%	-23%	-31%	-59%
Emissions de NH3 (baisse/2016)		-12%	-19%	-23%	-31%	-60%
Emissions de SO2 (baisse/2016)		-8%	-13%	-16%	-22%	-45%
Emissions de COVNM (baisse/2016)		-7%	-11%	-14%	-18%	-39%

Energies renouvelables et de récupération (en GWh)						
Chaleur renouvelable						
Bois énergie	19	21	22	23	24	50
Géothermie	6	7	7	7	8	8
Solaire thermique	1	3	4	5	6	6
Valorisation thermique chaleur fatale	0	0	0	0	10	20
Récup eaux usées	0	0	0	0	0	0
Electricité renouvelable						
Photovoltaïque	1	25	37	45	61	102
Hydroélectricité	6	6	6	6	6	6
Eolien	0	4	6	7	10	10
Valorisation électrique chaleur fatale	0	0	0	0	0	0
Biogaz						
Méthanisation	0	3	4	5	20	30
Total (GWh)	33	69	86	98	145	232
Taux d'EnR (% de la consommation)	2,6%	5,8%	7,7%	8,9%	14,1%	42,0%
					4,4	
Livraison d'énergie par les réseaux de chaleur (GWh)	8	8	9	17	28	48

Evolution coordonnée des réseaux énergétiques		Participation à la révision du SR3EnR
Renforcement du stockage de carbone		
Production bio sourcée à usages autres qu'alimentaires		
Adaptation au changement climatique		

6.2 OBJECTIFS OPERATIONNELS

Ces objectifs stratégiques se déclinent concrètement par les objectifs opérationnels suivants, issus de la moyenne des 2 groupes de participants à l'atelier stratégie, et validés en COPIL du 10 juillet 2019.

6.2.1 REDUCTION DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Par rapport à la consommation énergétique du territoire en 2016 de 1 266 GWh/an, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel se fixe un objectif de consommation énergétique en 2030 de 1 032 GWh/an.

RESIDENTIEL	Choix du COPIL	Rôle de l'EPCI
Rénovation énergétique maisons niveau BBC <i>Rénovation</i>	2 000 maisons 200 / an 20 GWh/an	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation/Accompagnement : PTRE, SPEEH, relai communes Soutien accompagnement financier ou politique fiscale Prescription : SCOT, PLU, PLH
Rénovation énergétique appartements BBC <i>Rénovation</i>	2 600 appartements 50% du parc Gain 10 GWh/an	
Eco-gestes et efficacité énergétique	4 500 ménages 50% des ménages Gain 10 GWh/an	
TERTIAIRE	Choix du COPIL	Rôle de l'EPCI
Rénovation bâtiments tertiaire	135 000 m2 bureaux ou 180 000 m2 commerces (ou un mix) Gain 15 GWh/an <i>38% du potentiel</i>	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation acteurs économiques Politique de maîtrise foncière ZAE Incitation ou obligation via règlements de zone, PLU
Efficacité énergétique des bâtiments	Sobriété et efficacité énergétique dans 190 000 m2 de bâtiments Gain 10 GWh/an <i>50% du potentiel</i>	
TRANSPORTS PERSONNE	Choix du COPIL	Rôle de l'EPCI
Report modal Domicile/travail	3 350 Domicile/Travail en vélo et transports en communes, ou 2 550 en covoiturage ou Mixte Gain 5 GWh/an 25% du potentiel	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation/accompagnement/Information Nouveaux services mobilité (infrastructures, covoiturage, location...) Urbanisme Financier
Report modal Longs déplacements	Co-voiturage et transports en communs 30% du potentiel Gain 30 GWh/an	
Politique d'urbanisme	Urbanisme : -3% besoins déplacement Gain 5 GWh/an 50% du potentiel	<ul style="list-style-type: none"> SCOT, PLU ZAC, OPAH

Réduction de la vitesse	Abaissement des vitesses sur routes Gain 10 GWh/an 50% du potentiel	-
Efficacité énergétique des véhicules	4 000 voitures efficaces en énergie (#3 L/100 km, GNV, élec) Gain 20 GWh/an	<ul style="list-style-type: none"> • Information/ sensibilisation • Infrastructures (bornes, PK...) • Aides financières
TRANSPORTS MARCHANDISES	Choix du COPIL	Rôle de l'EPCI
Optimisation transport marchandises	Report modal optimisation remplissage + « dernier km » Gain 20 GWh/an 17% du potentiel	Lobbying
INDUSTRIES	Choix du COPIL	Rôle de l'EPCI
Efficacité énergétique	Ecologie industrielle, éco-conception Gain 80 GWh/an 40% du potentiel	Communication sur dispositifs, prospection

Figure 5 : Décisions du COPIL du 10 juillet 2019 pour la réduction des consommations d'énergie

Les principaux freins et leviers identifiés pour permettre d'atteindre ces objectifs ont été récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Pour atteindre les objectifs	
Freins ou questions soulevées	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire sous le périmètre d'influence de la Métropole : transports, aménagement, habitat... • Risque d'augmentation du trafic (auto)routier avec les projets métropolitains : déclasser A6/A7 • Projet CFAL / Territoire ? Mais >2030... • Enjeux de la Qualité de l'Air = subit • Difficulté à renoncer au modèle de la maison individuelle avec jardin => changement de mentalité à tous les niveaux • Pas de dialogue / coopération avec la Métropole de Lyon • Quid de l'impact de l'évolution démographique ? • Poids des actions PCAET / Choix de développement de la Métropole ? • Enjeu majeur du financement de ces actions...
Atouts identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement de la 3CM et volontarisme • Bon partenariat avec les acteurs économiques • Projets de futures ZAC/ZAE comme démonstrateurs • Cadre de vie attractif : territoire péri-urbain, en lisière du monde agricole • Mise en place d'une PTRE • Evolution du contexte réglementaire (habitat, transports, tertiaire) • Changement des mentalités, des comportements
Acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs économiques, CCI, CMA, FFB • CAUE, ALEC01, DDT01

Figure 6 : Orientation du COPIL du 10 juillet 2019 pour la réduction des consommations d'énergie

6.2.2 PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Par rapport à la production d'énergie renouvelable en 2016 de 33 GWh/an, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel se fixe d'atteindre une production d'énergie renouvelable en 2030 de 145 GWh/an.

ELECTRICITE RENOUVELABLE	Choix du COPIL	Rôle de l'EPCI
Solaire photovoltaïque en toiture	6 400 maisons 380 bâtiments équipés ou mixte Gain 40 GWh/an 28% du potentiel	Rôle EPCI : <ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation, communication, données Prescriptif/incitatif : PLU, Exemplaire : patrimoines publics Financier : soutiens, aides
Solaire photovoltaïque au sol ou en ombrière	Equivalent de 7 700 places de parking ou 38 ha au sol ou mixte Gain 20 GWh 100% du potentiel	
Grand EOLIEN	éolienne de 2,5 MW Gain 10 GWh/an	
CHALEUR RENOUVELABLE	Choix du COPIL	Rôle de l'EPCI
Bois énergie chaufferies centralisées	7 petites chaufferies bois 5 GWh/an 7% du potentiel	Rôle EPCI : <ul style="list-style-type: none"> Stratégie territoriale : objectifs donnés, Sensibilisation, communication, visites Prescriptif/incitatif : PLU, ZAC Exemplaire : patrimoines publics Financier : soutiens, aides
Bois énergie domestique performant (Mesure d'efficacité)	Renouveler 1 875 appareils (75% du potentiel), Soit 120 u./an	
Solaire thermique	#2 500 maisons 5 GWh/an 25% du potentiel	
Géothermie	# 220 logements chauffés 2 GWh/an 10% du potentiel	
Méthanisation	Equivalent d'3 unités « petit collectif » d'ici 2030 20 GWh/an 50% du potentiel	
Valorisation chaleur fatale	Prospecter sites potentiels 10 GWh/an 25% du potentiel	

Figure 7 : Décisions du COPIL du 10 juillet 2019 pour le développement des énergies renouvelables

Les principaux freins et leviers identifiés pour permettre d'atteindre ces objectifs ont été récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Pour atteindre les objectifs	
Freins ou questions soulevées	<ul style="list-style-type: none"> • Syndrome du projet Fibre 01 : lourds investissements avec des choix technologiques vite obsolètes... • Quelles filières développer pour répondre aux besoins ? Comment bien choisir ? • Projet abandonné de chaufferie bois sur Dagneux en raison de l'impact climatique • Questionnement sur l'intérêt du réseau de chaleur • Questionnement sur la ressource en bois-énergie et impact CO2 et pollution • Sensibilisation sur le développement du bois-énergie et qualité de l'air à faire !
Atouts identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel EnR couvrant quasiment toutes les filières • Projet méthanisation sur le site industriel de KemOne • Potentiel important de projet PV avec industriels • Volontarisme d'afficher (pour 1 groupe) l'éolien comme partie intégrante du mix énergétique à développer • Potentiel géothermique à mieux valoriser
Acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • SIEA (opérateur EnR et RCU) • GRDF et ENGIE pour le Biogaz • Région, ALEC01, ADEME, Chambre d'Agriculture <p>FFB, entreprises, artisans</p>

7. LE PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions reflète les priorités stratégiques fixées par la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel et se décline selon les axes et cibles suivantes :

➔ **Axe 1 : Rénovation et performance énergétique**

▶ **Planification**

- Planifier la rénovation de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique
- Création d'un Observatoire départemental de l'habitat
- Elaboration d'un Plan Lumière

▶ **Rénovation de l'habitat**

- Encourager et accompagner la rénovation énergétique
- Accompagner les ménages éligibles aux aides de l'ANAH
- Rénovation du parc de logements sociaux
- Lutter contre la précarité énergétique

▶ **Rénovation des bâtiments publics et tertiaires**

- Engager la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires & industriels
- Engager la rénovation des bâtiments publics

▶ **Optimisation de l'éclairage public**

➔ **Axe 2 : Vers une mobilité bas carbone**

▶ **Planification**

- Aménager les liaisons modes actifs sécurisées
- Elaboration du Plan de déplacements inter-entreprises
- Etude d'opportunité sur la création d'une Zone à Faible Emissions mobilité (ZFEm) sur tout ou partie du territoire

▶ **Réduire les besoins de déplacements**

- Offrir des services publics de proximité
- Limiter les déplacements domicile/travail
- Exemplarité des collectivités

▶ **Développer les modes actifs**

- Encourager la pratique du vélo
- Se déplacer autrement au travail

▶ **Renforcer l'offre de transports en commun**

- Adapter l'offre aux besoins des habitants et salariés
- Renforcer l'offre ferroviaire

▶ **Mobilité partagée et moins émettrice**

- Favoriser la mobilité partagée
- Favoriser les nouvelles motorisations "bas carbone"
- Encourager les entreprises dans le passage aux nouvelles motorisations

▶ **Communiquer et sensibiliser**

- Informer et sensibiliser le grand public sur les nouvelles pratiques de la mobilité
- Informer et sensibiliser les entreprises sur les nouvelles pratiques de la mobilité

➔ **Axe 3 : Vers un mix énergétique renouvelable**

▶ **Planifier le développement des EnR**

- Elaborer un Schéma Directeur des EnR
- Intégrer le développement des EnR dans les objectifs des PLU

▶ **Développer les projets d'énergies renouvelables**

- Mise en place d'un opérateur EnR départemental
- Déployer des installations photovoltaïques sur le domaine public
- Déployer des installations photovoltaïques sur le domaine privé
- Faire émerger et accompagner les projets agricoles de méthanisation
- Accompagner les porteurs de projets EnR des entreprises
- Soutenir le développement des EnR
- Renouveler les anciens équipements de chauffage domestiques
- Valorisation énergétique du bois de bocage

➔ **Axe 4 : Adaptation au changement climatique**

▶ **Planification**

- Promouvoir le cycle naturel de l'eau
- Regrouper les compétences de la gestion de l'eau
- Stockage carbone dans les sols

► **Préservation des ressources en eau**

- Promouvoir le cycle naturel de l'eau
- Promouvoir et développer la gestion écologique des espaces plantés
- Promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondations

► **Préservation de la biodiversité**

- Maintenir et développer les puits carbone
- Promouvoir les biomatériaux
- Réduire la pollution lumineuse nocturne

► **Santé publique**

- Lutter contre la pollution atmosphérique
- S'adapter aux impacts du changement climatique
- Intégrer la prévention des risques dans les politiques locales de santé
- Réduire l'exposition chronique des établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles à la pollution atmosphérique

➔ **Axe 5 : Vers une économie circulaire**

► **Gestion soutenable des déchets**

- Prévention et valorisation des déchets
- Encourager le réemploi local

► **Alimentation**

- Encourager la production locale
- Promouvoir les circuits courts alimentaires

Les actions sont présentées en détail dans le rapport « Fiches actions » en annexe.

8. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Comme tous les territoires, la 3CM aura à relever le défi de la question environnementale, et ce d'autant que les français le placent au premier rang de leurs préoccupations.

Pour ce faire, l'outil « PCAET » doit rendre interactif l'ensemble des actions menées et permettre d'en évaluer la pertinence de par les indicateurs et un processus d'évaluation.

8.1 LES INDICATEURS

Trois types d'indicateurs sont à suivre :

- **Les indicateurs de suivi de réalisation de chaque action.** Ces indicateurs permettent simplement de suivre l'avancée de l'action. Ils sont indiqués dans le tableau de bord et les fiches actions. Chaque pilote de projet suit ces indicateurs et rend compte au chargé de projet PCAET, qui assure le reporting au Comité de Pilotage. La fréquence de suivi est annuelle (mais le suivi se fera au fil de l'eau pour plus d'efficacité) et les méthodes de collecte des données varient selon l'indicateur.
- **Les indicateurs de suivi de l'efficacité de l'action.** Ces indicateurs permettent d'estimer l'efficacité de l'action, par rapport à des gains en matière de gaz à effet de serre ou des gains énergétiques, ou de la production d'énergie renouvelable, ou de report modal, ou encore en matière de préservation des ressources. Sont inclus également dans cette catégorie les indicateurs environnementaux complémentaires, en lien avec l'évaluation environnementale stratégique. Chaque pilote de projet suit ces indicateurs et rend compte au chargé de projet PCAET, qui assure le reporting au Comité de Pilotage. La fréquence de suivi est annuelle, et les méthodes de calcul et de collecte des données sources varient selon l'indicateur, elles sont précisées dans le tableau de bord interne de l'EPCI.
- **Les indicateurs d'évaluation de l'efficacité du programme.** Ces indicateurs sont limités, ils correspondent aux objectifs stratégiques fixés par l'EPCI, en matière :
 - De réduction de consommation énergétique territorial (global et sectoriel)
 - d'émissions de gaz à effet de serre évitées (global et sectoriel)
 - de production d'énergie renouvelable
 - d'émissions de polluants évitées

Ils sont calculés à chaque bilan annuel, sur la base de l'ensemble des indicateurs d'efficacité consolidés (somme des gains engendrés par chaque action au terme d'un an).

Le bilan est présenté annuellement au Comité de Pilotage.

8.2 LE PROCESSUS D'ÉVALUATION

Il convient de noter que ce processus d'évaluation devra être en cohérence avec le processus décisionnel de l'EPCI.

L'évaluation se fait à la fois au fil de l'eau, et à travers des bilans annuels.

Le chargé de projet PCAET anime la mise en œuvre du programme et suit régulièrement son avancée en interrogeant les pilotes des actions, qui lui transmettent la valeur des indicateurs.

Un bilan d'avancement est établi chaque année et transmis au Comité de pilotage.

Ce suivi régulier permet de faire état de l'avancée du programme au Comité de Pilotage, qui décide si besoin de réorienter des actions, ou de relancer des pilotes et des partenaires, voire de renforcer des moyens humains, techniques et financiers.

9. GOUVERNANCE DU PCAET

9.1 EN PHASE D'ÉLABORATION DU PCAET

En phase d'élaboration du PCAET de la 3CM, la gouvernance s'est organisée de la manière suivante :

- **Un Comité technique (COTECH) :** Il réunit la Direction Générale et les chefs de pôle de la 3CM (Environnement, Développement territorial, Eau et Assainissement, Déchets et Infrastructures), la Chargée de projet PCAET, ainsi que les partenaires institutionnels. Le COTECH suit et consolide les différentes phases du PCAET en amont des COPIL.
- **Une transversalité avec les différents services de la 3CM :** Chaque pôle a été associé lors des ateliers concernant leurs thématiques et lors de la définition du programme d'actions afin d'encourager l'appropriation par tous du PCAET.
- **Un Comité de Pilotage (COPIL) élargi :** Présidé par le Président de la 3CM, le COPIL est composé des Vice-présidents de la 3CM, des membres du COTECH, des Maires des communes membres de la 3CM, de la Direction Générale de la 3CM, des représentants de la Région et du Département, de la DDT 01 et de la DREAL, du SIEA, du syndicat mixte BUCOPA, de l'ALEC01, des autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz, des gestionnaires de réseaux d'énergie, des organismes consulaires (Chambre d'Agriculture, CCI, CMA...), de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), de la Caisse des Dépôts, de l'Association Régionale des Organismes d'HLM, des bailleurs sociaux, du MEDEF01, d'ATMO. Le COPIL est en charge des décisions stratégiques et a validé chaque étape de l'élaboration du PCAET.
- **Le Conseil Communautaire : A validé le projet de PCAET** de la 3CM et son Evaluation Environnementale Stratégique **lors du Conseil Communautaire du 6 février 2020.**

9.2 EN PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PCAET

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique entend rééquilibrer les relations entre les intercommunalités et les communes.

Pour ce faire, elle a créé le Pacte de gouvernance. L'enjeu est notamment de permettre une gouvernance ouverte et partagée reposant sur un processus de décision partagé. Dès lors, cette gouvernance trouvera à s'exprimer par différentes instances politiques et techniques. Ainsi, celles qui auront vocation à être saisies au titre de la mise en œuvre du PCAET devront l'être.

Néanmoins, suite à cette crise sanitaire que vit actuellement le pays, la démarche « PCAET » devra être travaillée « en mode résilience » pour mettre en perspective les pistes d'action en termes de résilience pour le nouveau mandat :

- qu'est-ce qui doit être pris en compte ?
- qu'est-ce qui a déjà été réalisé ?
- que doit-on travailler ?

Il s'agit sur ce point de se réinterroger par une approche par les grandes ruptures ou évolutions de l'environnement.

Il conviendrait également de se requestionner par une approche sur les futurs enjeux à venir partagés et portés par la gouvernance locale :

➔ **Enjeux :**

- Quels sont les défis majeurs ?
- Pouvons-nous mobiliser notre résilience collective ?

➔ **Priorités :**

- Quelles priorités se donner ?
- Quelles ressources devons-nous mobiliser ?
- Comment s'y prendre ?

➔ **Mode d'action :**

- Quels objectifs ?
- Quels effets ?
- Quelle vision et quelle approche de la résilience pour le territoire et la 3CM ?

Le pilotage du PCAET est assuré sur le plan politique par :

- M. GOUVERNEUR, Vice-Président à l'Environnement ;
- Un Comité de Pilotage (COPIL) qui se réunira, comme lors de la phase d'élaboration du PCAET, à la suite du Comité technique (COTECH), qui se réunira 1 à 2 fois par an.

Concernant les actions inscrites au PCAET relevant directement de la 3CM, leur mise en œuvre suivra le processus décisionnel de la 3CM tel que définit dans son Pacte de Gouvernance. Ainsi, les projets seront débattus et validés par la Commission Permanente avant passage en Conseil Communautaire. En amont, des « groupes projets » seront constitués pour travailler en transversalité les projets intercommunaux. Ces groupes seront pilotés par le ou les Vice-présidents en fonction de la transversalité du projet concerné. Une fois le projet terminé, le groupe projet dédié sera dissout.

De plus, la démarche d'élaboration du PCAET a été réalisée par le biais d'un groupement de commande piloté par le SIEA et qui a réuni 8 EPCI obligée du département de l'Ain. Cette mutualisation a vu émerger un groupe de travail inter-PCAET qui réunit l'ensemble des chargés de mission. Ce groupe continue de se réunir, afin de travailler sur les actions communes et permettre l'échange des bonnes pratiques.